

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 34 - bis

Article 1^{er} : le jury de la 2^{ème} année de licence du domaine de Sciences Technologies Santé mention **Sciences des systèmes communicants parcours Systèmes numériques, informatique embarquée et objets connectés (et LAS)** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L2 SSC SNIO & LAS					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L2*	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Camille Monière	Président	Camille Monière	Président	Camille Monière	Président
Emmanuel Boutillon	Membre	Emmanuel Boutillon	Membre	Emmanuel Boutillon	Membre
Bertrand Banos	Membre	Bertrand Banos	Membre	Bertrand Banos	Membre
Philippe Tanguy	Membre	Johann Laurent	Membre	Philippe Tanguy	Membre
Fanny Guennoc	Membre	Fanny Guennoc	Membre	Fanny Guennoc	Membre
		Serge Rebois	Membre	Serge Rebois	Membre

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 14/05/2025
Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* Le jury de L2 comprend une partie ou la totalité des membres de jury des quatre premiers semestres et a minima les présidents de jury, les directeurs d'études de ceux-ci, et valide le DEUG.

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)